

AIDE - MEMOIRE  
des conditions d'admission détaillées au poste d'  
**éclairagiste (m/f)**

---

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins des Théâtres de la Ville, un éclairagiste (m/f), dans le régime du salarié manuel, à plein temps et moyennant un contrat de travail à durée indéterminée.

**a) Conditions d'admissibilité :**

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être en possession d'un **DAP électricien, électronicien en énergie, informaticien** ou d'un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

**b) Missions et activités principales :**

**Au sein du département « Éclairage » des Théâtres de la Ville de Luxembourg, il/elle met en place, adapte ou crée la lumière dans le cadre de la programmation des Théâtres de la Ville :**

- programmation des pupitres d'éclairage pour les spectacles accueillis et créés aux Théâtres de la Ville ;
  - travaux d'éclairage scénique ;
  - branchement des projecteurs et gradateurs ;
  - chargement et déchargement des camions ;
  - accompagnement des créations des Théâtres de la Ville en tournée à l'étranger et au Luxembourg ;
  - travail en équipe et assistance aux autres départements techniques ;
  - travaux de remise en état de certaines infrastructures des Théâtres de la Ville.
- La liste des tâches n'est pas exhaustive et peut être élargie.

**c) Profil du candidat :**

Le candidat doit :

- savoir travailler de manière autonome ;
- avoir un esprit d'initiative élevé ;
- avoir un bon sens d'organisation et de coordination ;
- disposer de bonnes facultés de communication ainsi que de bonnes facultés de travail en équipe ;
- avoir un sens de responsabilités ;

- savoir travail en hauteur ;
- être en mesure de travailler selon des horaires irréguliers ;
- avoir une grande disponibilité en soirées ainsi que les weekends ;
- pouvoir assurer des déplacements réguliers, notamment à l'étranger.

Sont considérés comme atouts :

- une expérience professionnelle dans le domaine de l'éclairage de scène et dans la gestion de pupitres d'éclairage ainsi que du pupitre Grand MA2 et ETC GIO et/ou un diplôme de « Veranstaltungstechniker » est considéré comme un atout.

De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Pierre FREI, responsable administration technique, au numéro de téléphone 4796-3906.

#### **d) Pièces à joindre :**

1. lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : **310-LF-TVL**) ;
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) certifié sincère ;
3. acte de naissance ou acte de mariage ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait du casier judiciaire bulletin n°3, datant de moins de deux mois ([Guichet.lu](http://Guichet.lu)) ;
7. copies des diplômes et certificats d'études ;
8. certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : [www.ccss.lu](http://www.ccss.lu) ).  
photo d'identité récente.

Les candidats (m/f) sont priés de fournir un numéro de téléphone par lequel il/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg pour le **vendredi, 8 août 2025** au plus tard.

**Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.**

#### **e) Conditions et modalités de recrutement :**

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) dans le régime du salarié (type ouvrier), à plein temps et moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée.

Le recrutement est réalisé sur base d'une analyse des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Ils/elles devront se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

## **f) Rémunération :**

La rémunération du/de la salarié(e) correspond à la carrière « **Lohngruppe F – Bühnenangestellter** » telle que prévue aux articles 26 et 27 de la convention collective des salariés de la Ville de Luxembourg.

La carrière « **Lohngruppe F – Bühnenangestellter** » évolue de l'échelon 0 (175 points indiciaires) à l'échelon 15 (280 points indiciaires) et l'avancement se fait de façon biennale.

Pendant les deux premières années de service, le titulaire pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle :

- inférieure à 10 années : touchera une indemnité de 175 points indiciaires, soit 4.258,33 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année, il/elle bénéficie d'une indemnité de 185 points indiciaires, soit 4.501,82 € brut au nombre-indice actuel de 968,04.
- supérieure à 10 années : touchera pendant la première et la deuxième année une indemnité correspondant à l'échelon dans lequel il/elle sera classé(e) à la fin de la période d'initiation, diminuée d'un échelon.

En outre, il/elle touchera une prime de 21 points indiciaires (Sonderzulage), ce qui correspond à 511,02 € brut.

Le/la salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 705,69 € brut.

Le/la salarié(e) bénéficie d'une allocation de fin d'année.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(e)s à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé y rattachée, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.

---